

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 26 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers :

- ✓ En exercice : 18
- ✓ Présents : 12

Convocation du 19/09/2022

Affichée le 20/09/2022

L'an deux mille et vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire d'URT.

PRÉSENTS : M. DARRAMBIDE Fabrice, M. DEKIMPE Thierry, Mme DOYHENARD Julie, Mme DULUCQ Linda, M. FOURTIC Bruno, Mme LATAILLADE Yolande, M. LENERT Bernard, Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, Mme NISSEN Claude, M. PETRISSANS Pierre, M. RECALDE Christophe, Mme ROUPIE Stéphanie.

PROCURATIONS : Mme BELLOCQ Sandra à Mme LATAILLADE Yolande, Mme GARONNE Laurence à M. RECALDE Christophe, Mme GERVAIS Louissette à Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, Mme HIRABOURE Corinne à M. PETRISSANS Pierre, M. LALANNE Pierre à M. LENERT Bernard, M. RELIER Dominique à M. FOURTIC Bruno.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETARE DE SEANCE : M. Pierre PETRISSANS

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. Pierre PETRISSANS donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 27 juin 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉLIBÉRATIONS

N°1 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT VENTE DE TERRAIN A M. PETITJEAN

Mme le Maire rapporte à l'assemblée que par délibération du 22 novembre 2021, il a été accepté de vendre à M. PETITJEAN une bande de terrain d'une contenance maximale de 411 m², destinée à agrandir sa propriété bâtie, à détacher de la parcelle C n° 1305 d'une superficie totale de 5270 m², et de fixer le prix de vente à 34,00 € le mètre carré, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur.

Mme le maire indique à l'assemblée que M. PETITJEAN Olivier souhaite que cette vente profite également à sa compagne, Mme KERFANTO Gaëlle, Michèle, Patricia, les quotités acquises par chacun étant de 50/50.

Ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** la délibération du 22 novembre 2021 portant vente du terrain à M. PETITJEAN en précisant que la vente sera au profit de M. PETITJEAN et Mme KERFANTO, les quotités acquises par chacun étant de 50/50,
- **REITERE** les autres dispositions de la délibération du 22 novembre 2021,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2 : VENTE DE TERRAIN A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°27 A M. CAZABAT PATRICE

Mme le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD n° 27, d'une superficie de 1651 m², située près de la route départementale n°261.

Aujourd'hui, Monsieur CAZABAT Patrice, nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée section AD N°32, parcelle voisine de la parcelle cadastrée section AD N°27, s'est manifesté afin d'acquérir une bande de terrain d'une contenance maximale de 237 m², destinée à agrandir sa propriété bâtie, à détacher de la parcelle cadastrée section AD n° 27.

La commune n'ayant pas d'intérêt à conserver cette partie de la parcelle, il est proposé de la vendre au prix de 850€, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 29 avril 2022.

Il est ici précisé que les frais relatifs à l'acte d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de vendre une bande de terrain d'une contenance maximale de 237 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AD n° 27 au prix de 850€ à Monsieur CAZABAT Patrice, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°3 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION (Accroissement saisonnier d'activité)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les besoins de saisonniers pour assurer les missions d'animation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Dans le cadre du recrutement pour pourvoir des emplois d'agents d'animation, Mme le Maire indique à l'assemblée que les vacances de la Toussaint commencent le 22 octobre 2022 et se finissent le 6 novembre 2022.

Elle indique la nécessité de créer 5 emplois non permanents à temps non complet représentant 25h par semaine en moyenne d'adjoint d'animation.

Les emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 371.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création, pour la période du 22 octobre 2022 au 6 novembre 2022, de 5 emplois non permanents à temps non complet représentant 25h par semaine en moyenne d'adjoint d'animation,
- **DECIDE** que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 371,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°4 : ADHESION A LA PRESTATION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles le conseil en organisation.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de Conseil en organisation et ressources humaines.

Elle propose l'adhésion à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion à compter du 26 septembre 2022.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à compter du 26 septembre 2022 à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion,
- autorise Mme le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°5 : NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Mme le Maire, dans le cadre des opérations de recensement, propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les points suivants :

- La désignation du coordonnateur communal,
- Les modalités de rémunération de ce dernier.

Mme le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

S'agissant d'un agent, l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de la récupération du temps supplémentaire effectué.

Seront pris en charge les frais de déplacement (transport et frais de séjour) dans la limite des indemnités journalières versées aux fonctionnaires d'Etat. Le remboursement interviendra sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

L'agent sera soumis au respect de la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement. Il est soumis aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et au respect du secret professionnel dans les conditions et sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de désigner comme coordonnateur M. Jérôme DARZAC,

ADOPTÉ les modalités de désignation et de rémunération proposées par Mme le Maire,

PRÉCISE que ces dispositions prendront effet à compter du 26 septembre 2022,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°6 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Mme le Maire rapporte à l'assemblée le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Elle précise que le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Après entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne M. Thierry DEKIMPE** comme correspondant incendie et secours.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°7 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2021 PORTANT REVALORISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYCULTURELLE JEAN CASTAINGS

Mme le Maire rapporte à l'Assemblée les tarifs d'occupation de la salle polyculturelle Jean Castaings fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021.

Mme le Maire propose de préciser les modalités d'occupation de la salle polyculturelle Jean CASTAINGS.

Elle propose que si la salle est utilisée par une association urtoise, le tarif de location serait établi seulement sur la ou les journées de manifestation, les journées de préparatifs et de nettoyage ne seraient pas tarifées.

De plus, Mme le Maire informe l'assemblée d'une demande d'assistantes maternelles. En effet, ces dernières souhaiteraient utiliser la MVA une fois par semaine pour se réunir. Elle propose que cette occupation soit gratuite.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **fixe les tarifs d'occupation des équipements à compter du 1^{er} janvier 2023, comme indiqué dans les tableaux ci-joints,**
- **autorise Mme le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.**

Salle Polyculturelle Jean CASTAINGS

Usagers	Salle/ Journée	Salle et cuisine/ Journée	Salle et cuisine/ 2 jours	Vidéo projecteur	Système de sonorisation	Nettoyage/ préparatifs/ ½ Journée (réservation 2 jours)	Préparatifs/ journée (réservation 2 jours)	Arrhes	Cautlon restituée lors 2 ^{ème} état des lieux.	Pénalités nettoyage défailant des locaux
Résident extérieur	500 €	1000 €	1500 €	20 €	20 €	50 €	100 €	30 %	1000 €	300 €
Résident Urtois	100 €	200 €	300 €	10 €	10 €	30 €	80 €	30 %	1000 €	250 €
Association Locale	100 €	200 €	300 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	30 %	1000 €	250 €

Trinquet

Période	Heure	Abonnement 2 mois 1 heure hebdomadaire	Association Ahurti Pelote Créneau horaire réservé
Journée	12 €	100 €	Gratuit
Soirée à partir de 18h	16 €	120 €	Gratuit

Maison de la Vie Associative

Usagers	Journée	Abonnement mensuel/1 occupation hebdomadaire
Association extérieure à Urt Comité d'entreprise	40 €	70 €
Résident urtois	20 €	Gratuit
Association urtoise/ Assistants maternelles	Gratuit	Gratuit

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°8 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCEDER AU CHANTIER DE REFECTION DU PONT-RAIL D'ARDANAVY

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, SNCF Réseau va procéder à la réfection du pont-rail d'Ardanavy.

Elle précise que SNCF Réseau a sollicité la commune, pour l'octroi d'une servitude de passage sur le chemin communal de Hillot, pour accéder au chantier de réfection du pont-rail d'Ardanavy.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** d'instituer, à titre gratuit, une servitude de passage sur le chemin communal de Hillot pour accès au chantier de réfection du pont-rail d'Ardanavy, au profit de SNCF Réseau, pour la période du 03 octobre 2022 au 31 décembre 2023,
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°9 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE TXAKURRAK

Mme le Maire rapporte à l'assemblée le projet de modification de statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre TxakurraK adopté à la réunion du comité syndical du 16 juin 2022.

L'article 1 est modifié suite à l'adhésion de la commune de Ayherre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accepte la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion du Centre TxakurraK, décrite ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°10 : MOTION POUR L'ADOPTION DE MESURES FINANCIERES ET FISCALES NECESSAIRES A LA SURVIE DES COLLECTIVITES

Dans un contexte économique particulièrement difficile pour les collectivités : hausse des prix de l'énergie, augmentation du point d'indice de la fonction publique, hausse des prix des matériaux de travaux publics... Les collectivités territoriales se retrouvent à nouveau confrontées à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement sans perspective de recettes nouvelles.

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, Cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales.

La réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales ne peut se faire sans concertation avec les élus locaux.

De plus, les dotations actuelles indispensables à la réalisation des projets d'investissement publics locaux (DETR, DSIL) sont en forte baisse et font également face à une révision de leurs critères d'attribution avec la fin des financements du plan de relance.

Considérant enfin l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) auquel les collectivités doivent répondre et qui engendra inévitablement des conséquences sur le développement des territoires et les recettes financières inhérentes aux territoires attractifs,

Parce que deux grands rendez-vous attendent l'État et les parlementaires avec les votes dès cet automne de la loi de finances pour 2023 et de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, c'est pourquoi :

La commune de URT, à l'occasion de son conseil municipal du 26 septembre 2022, se joint à l'ADM64 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation,
- Revenir en profondeur sur la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

En outre la commune de URT DEMANDE la mise en œuvre de plusieurs mesures visant à restaurer la capacité financière des collectivités et plus particulièrement de :

- Redéfinir complètement la dotation forfaitaire sans figer durablement le passé, introduire un second critère à l'écrêtement : le revenu par habitant et garder le périmètre communal comme référence,
- Suspendre la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain.
- Maintenir les financements du Plan de Relance et en particulier ceux favorisant la rénovation et la transition énergétique,
- Retrouver des marges d'actions en matière de fiscalité directe locale :
 - o Assouplir le mécanisme de lien entre les taux qui repose sur la taxe foncière des propriétés bâties en permettant la hausse du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans la limite de 1,5 fois celle du foncier bâti.
 - o Remplacer la CVAE par une contribution locale sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette et dont le dispositif doit être élaboré avec les associations d'élus.
- Revenir aux précédentes règles d'exigibilité de la Taxe d'Aménagement. En effet la date d'achèvement fiscal des travaux ne permet pas aux collectivités de disposer de cette recette de manière efficace et rapide,
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Créer une véritable procédure simplifiée de Délégation de Service Publique à l'image de la procédure sans mise en concurrence pour les marchés de moins de 40 000€ HT,
- Prendre en compte le périmètre communal et non intercommunal comme base d'analyse dans le cadre de la réforme du zonage des ZRR.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Mme le Maire lève la séance à 21H.

URT, le 21 novembre 2022,

Le secrétaire,

Pierre PETRISSANS



Le Maire,

Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY

